

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE
(CDCA)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF),
- VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- VU** les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA,
- VU** les dites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le CDCA est présidé de droit par le président du Département du Lot. En cas d'empêchement de ce dernier, il est représenté par le 1^{er} vice-président.

ARTICLE 2 : La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1^{er} collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Département du Lot ;

Association	Titulaire	Suppléant
FAMAR Génération Mouvement	Danièle LARVOR	Nicole DESPLAS
France Alzheimer	Arlette BILLARD	Danielle DEFORGE
Initiativ' retraite 46	Antoine PELLIZZARI	Colette PALMIE

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20211125-2021-2658-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

FENARA 46	Christian PONS	Michel GIBRAT
FNAR	Colette PALMIE	Geneviève ROGUES
UFR	André DELMAS	Poste non pourvu
CNR	Régine JALLET	Louis SEVAL
FGR-FP 46	Serge RICHARD	Nadine SOULEILLOU

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	Jean-Marc LASFARGUETTES	Pascale THEPAULT
CFDT	Anne -Marie ASSALIT	Nicole POITEVIN LITTIERE
CGT-FO	Michel FAIVRE	Patrick DELFAU
CFTC	Eliane CHARLER MOMBURU	Poste non pourvu
Poste non pourvu	Poste non pourvu	Poste non pourvu

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du Département du Lot en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

Syndicat / HCFEA	Titulaire	Suppléant
U2P	Poste non pourvu	Poste non pourvu
FDSEA	Francis ANDRIEU	Annette TERRIE
FSU	Jean-Marc RODIER	Yves FRANCOISE

2^{ème} collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Département du Lot désignés par le président du Département du Lot ;

Titulaire
Maryse MAURY
Martine HILT

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Accusé de réception en préfecture
 N° 22465015-2021-0001-AR
 Date de télétransmission : 25/11/2021
 Date de réception préfecture : 25/11/2021

Titulaire
Monique MARTIGNAC
Hélène SOLIVERES

- c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet du Lot ;

Titulaire
Poste non pourvu

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Christian BALTAZAR	Pierre MALGOUYRES
CPAM	Marc PHILIPPOT	Sébastien ROUQUIE
MSA	Georges VERGNES	Christian LECOMTE
URSSAF(RSI)	Poste non pourvu	Poste non pourvu

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Marie SANT	Ana ANTONIO

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité française	Marie-Christine HALLOT	Marie-Christine PERRIGAULT

3^{ème} collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20211125-2021-2658-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Pascale FONTAINE	Laurence DAILLY
CGT-FO	Jean-Paul DELMONT	Marc BATTUT
UNSA	Poste non pourvu	Poste non pourvu
CFE-CGC	Francis ESCROUZAILLE	Serge ALBAREL
CFTC	Eliane CHARLER MOMBRU	Poste non pourvu
Poste non pourvu	Poste non pourvu	Poste non pourvu

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Département du Lot ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEHAP	Béatrice GAILLARD	Thierry VIGREUX
FEPEM	Sabine BORGHESE	Cynthia RIBOTTA
ADESPA	Vacant	Vacant
Lot aide à domicile	Marc GASTAL	Julien BAGILET

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Département du Lot ;

Association	Titulaire	Suppléant
Association Ségala-Limargue	Pascal LEWICKI	Jean-Yves LANDAS

La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

ARTICLE 3 : 1^{er} collège : Représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du Département du Lot.

Association	Titulaire	Suppléant
ALGEEI	Poste non pourvu	Poste non pourvu

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20211125-2021-2658-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception en préfecture : 25/11/2021

Association Huntington France	Françoise LAMBERT	Brigitte COUDERC
APF 46	Francis MERCADIER	Thierry LAUMONT
Autisme CRI 46	Scarlett LACAILLE	Myriam CROUZAL-MORAS
AFM Téléthon	Anne-Marie CASSAN	Poste non pourvu
APAJH	Michèle CUBAYNES	Jacque DESTIC
APEAI	Guy ALBERT	Jean-Michel CAMBON
FNATH	Francis SALANIÉ-BERTRAND	Poste non pourvu
Lo't 21	Poste non pourvu	Poste non pourvu
UNAFAM	Poste non pourvu	Poste non pourvu
Perce - Neige	Poste non pourvu	Clément DEBERNE
GIHP	Guy REVEILLAC	Florence GIL
AFTC	Michèle PEZET	Jean-Marc VIERZOU
ANDAR	Joëlle MOLESIN	Poste non pourvu
VOIR ENSEMBLE LOT	Jacques SOULAYRES	Agnès LAQUERIE
Poste non pourvu	Poste non pourvu	Poste non pourvu

2^{ème} collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du Département du Lot ;

Titulaire
Françoise LAPERGUE
Marie-France COLOMB

- b) La présidente de la Région Occitanie ou sa représentante ;
- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Titulaire
Marielle ALARY
Alfred-Mathieu TERLIZZI

- d) Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- e) Le recteur d'académie ou son représentant ;

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20211125-2021-2658-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

- f) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
 g) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire
Poste non pourvu

- h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Christian BALTAZAR	Pierre MALGOUYRES
CPAM	Marc PHILIPPOT	Sébastien ROUQUIE

- i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité française	Christine PERRIGAULT	Marie-Christine HALLOT

3^{ème} collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Stéphanie CAMPAN	Lise BURGER
CGT-FO	Patrick DELFAU	Annick LONFRANC
CFTC	Eliane CHARLER MOMBRU	Poste non pourvu
UNSA	Poste non pourvu	Poste non pourvu
CFE-CGC	Serge DALET	Hélène FISSOT
Poste non pourvu	Poste non pourvu	Poste non pourvu

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition de chacune des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Département du Lot ;

Assisté de représentants en préfecture
 046 224600015-20211231202112658 AR
 Date de télétransmission : 25/11/2024
 Date de réception préfecture : 25/11/2024

Organisation	Titulaire	Suppléant
UNA	Bernard BENOIT	Marie-Chantal GAUBERT
ICM 46	Eric BERGUIO	Stéphanie PERRINET
ADMR	Michel MERCADIER	Poste non pourvu
Groupement de coopération lotois en faveur des personnes handicapées	Denis JUBERT	Jean-Louis SOULAT

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Département du Lot ;

Titulaire	Suppléant
Poste non pourvu	Poste non pourvu

La composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

4^{ème} collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- a) Un représentant des autorités organisatrices des transports, désigné sur proposition de la présidente de la Région Occitanie ;

Titulaire	Suppléant
Vincent LABARTHE	Poste non pourvu

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet du Lot ;

Titulaire	Suppléant
Vacant	Magali GIBault

ARTICLE 4 :

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire
Poste non pourvu

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20211125-2021-2658-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception en préfecture : 25/11/2021

domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet du Lot et le président du Département du Lot désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2 ;

Organisme	Titulaire
ALISÉ	Éric ANDRÉ
Cap Emploi Lot	Emmanuel DOUCET
UDAF	Michel MERCADIER
URIOPSS	Claire POUZOLS
CDOS	Jean-Michel INESTA

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois.

La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le président du Département du Lot, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE.

À Cahors, le
25 NOV. 2021

Le président,



Serge RIGAL

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20211125-2021-2658-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception en préfecture : 25/11/2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.